



MAIRIE D'ALLEX

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025 (20h00)**

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(e)s :**

Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Pascale REYNAUD), Emilie BESSON (procuration à Chistel DUBOIS), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il indique qu'un point d'information est ajouté à l'ordre du jour ; en effet Monsieur Fabien DUVERT, DGS de la Communauté de Communes, est présent en séance ce soir afin de présenter au Conseil l'évaluation du Projet de Territoire.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie à la famille de Madame Yolande MOREL, qui était résidente de la MARPA.

Christel DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre n'appelle pas de remarques et est adopté à l'unanimité.

Puis le Maire informe des décisions prises par délégation de son Conseil :

<b>DEC 2025</b>	<b>37</b>	Matériel informatique et numérique - LD Système - 8 553,78 € HT	COMMANDÉ PUBLIQUE
<b>DEC 2025</b>	<b>38</b>	Travaux de rénovation - ancien local DAB - Avenue Henri Seguin - Pose d'une fenêtre - entreprise EVOLA - 405 € HT	COMMANDÉ PUBLIQUE
<b>DEC 2025</b>	<b>39</b>	Marché de travaux PUP du Veyou - Avenant n°1 - Finalisation de l'opération - enfouissement lignes télécom - OBOUSSIER TP - 11 950 € HT	COMMANDÉ PUBLIQUE

**Evaluation du projet de territoire de la CCVD**

**Intervention de Monsieur Fabien DUVERT, DGS de la CCVD**

Pour rappel le Projet de territoire de la CCVD a été validé en 2022, au terme d'une période d'élaboration ayant comporté plusieurs phases (état des lieux socio-économique, enquêtes auprès des habitants et des entreprises, ateliers avec les élus et leurs services) et ayant fait émerger 4 enjeux majeurs :

- L'urbanisme et les politiques d'aménagement du territoire
- La transition écologique et l'environnement
- La lutte contre les inégalités
- L'organisation de l'action publique

L'année 2025 a été l'occasion de lancer une première évaluation de ce projet de territoire dont la synthèse est présentée en conseil ce soir.

*Voir document joint.*

**Point 1 - DELIB 2025\_44**

**Finances**

**Budget principal M57 - Décision modificative n°3**

La proposition de décision modificative n°3 sur l'exercice 2025 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certains crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, liés entre autres à la perception de la DETR dans le cadre de l'opération de rénovation et d'extension des vestiaires de Football.

La décision modificative n°3 sur le Budget principal M57 s'équilibre ainsi qu'il suit :

<b>Décisions modificatives - Budget Commune - 2025</b>			
<b>DM 3 - DM3 - BUDGET PRINCIPAL - 01/12/2025</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	17 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	14 350,00	13411 (13) : DGE	53 350,00
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques	32 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>63 350,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>63 350,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	23 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	6 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-10 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	7 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	10 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>23 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>23 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>86 350,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>86 350,00</b>

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°3.

**Point 2 - DELIB 2025\_45**

**Finances**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des créances déclarées irrécouvrables par le comptable public au titre de l'exercice 2025. Il précise que ces créances concernent essentiellement le service de cantine.

**Considérant :**

- que les titres de recettes émis au bénéfice de la collectivité restent impayés malgré les actions de recouvrement engagées par le comptable public,
- que les diligences nécessaires ont été effectuées mais n'ont pas permis d'obtenir le paiement,

- qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables afin de régulariser la comptabilité de la collectivité.

**Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances déclarées irrécouvrables** par le comptable public, pour un montant total admis en non-valeur de 111,05 euros. **Adopté à l'unanimité.**

***Point 3 - DELIB 2025\_46***

**Finances**

**Sollicitation du solde fonds de concours - CCVD**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la demande effectuée par la Commune d'Allex en ce sens,

Aux termes des dispositions du V de l'article L.5214-16 susvisé, « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

La Commune d'Allex dispose d'un reliquat sur cette enveloppe de fonds de concours, d'un montant de 413 euros, qu'elle souhaiterait valoriser dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique dédié à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette sollicitation au titre du fonds de concours participe à la valorisation du volet « transition numérique ».

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

**Après délibération, le Conseil municipal décide de solliciter la mobilisation du solde de l'enveloppe relative au fonds de concours transition pour un montant de 413 euros. Adopté à l'unanimité.**

***Point 4 - DELIB 2025\_47***

**Finances**

**Projet de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Allex - Demande de subventions**

**Vu** la délibération n°2025-40 du 06 Octobre 2025 portant lancement de l'opération relative à la rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Allex,

**Considérant** la nécessité de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers que la Région AURA, le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes du projet de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Allex.

Il indique que la commune envisage d'adapter le Centre de Loisirs Sans Hébergement aux besoins et aspirations actuels conformément aux normes en vigueur. En effet, les locaux ne permettent plus d'accueillir un effectif de 50 enfants dans des conditions convenables, rendant nécessaire leur restructuration et leur extension afin notamment de créer des espaces distincts pour les primaires et les maternelles. Le bâtiment a plus de 25 ans et a été réalisé sur la base d'une halte-garderie ; depuis la fréquentation et les usages ont

nettement évolué, rendant nécessaire l'adaptation de l'établissement ainsi qu'une remise aux normes de l'ensemble de la structure.

Par délibération susvisée du 6 Octobre 2025, le Conseil municipal a validé l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet en question. Il convient à ce jour de procéder à la validation d'un plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires financiers potentiels

Le plan prévisionnel proposé est donc le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles (HT)</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		<b>Taux</b>
Honoraires MOE	47 200,00 €	DETR	81 400,00 €	20 %
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	120 000,00 €	29.48%
Etude de sol G2AVP	2 100,00 €	Département Drôme	81 400,00 €	20 %
Mission contrôle technique et CSPS	7 000,00 €	CAF	20 350,00 €	5 %
Travaux de rénovation extension CLSH	350 000,00 €	<b>Total ressources publiques</b>	<b>303 150,00 €</b>	<b>74.48%</b>
		Autofinancement	103 850,00 €	25,52%
<b>Coût total prévisionnel HT</b>	<b>407 000,00 €</b>	<b>Total ressources prévisionnelles</b>	<b>407 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Maire indique que la Commune souhaite préparer le dossier au mieux afin de permettre, le cas échéant, son lancement par l'équipe municipale en place, après les élections.

**Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires financiers. Adopté à l'unanimité.**

#### ***Point 5 - DELIB 2025\_48***

#### **Ressources Humaines**

**Participation au financement de la complémentaire santé au 1er Janvier 2026 - Contrat collectif - Centre de Gestion de la Drôme**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas

prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 par la mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la santé.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1er janvier 2026.
- **d'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26,
- **de fixer** le niveau de participation mensuel à compter du 1er janvier 2026 **à 15€ brut par agent.**

#### **Point 6 - DELIB 2025\_49**

#### **Ressources Humaines**

#### **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**Vu** l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025,

M. le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- ✓ l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ✓ que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

**Il est précisé que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.**

- Le contrat d'assurance statutaire des agents permet de garantir tout ou partie des risques suivants :
  - **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - **Agents affiliés IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

- La convention de participation prévoyance permet de garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

- La convention de participation frais de santé permet quant à elle de garantir tout ou partie des risques suivants :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Le Maire indique que cette participation de la Commune à la prévoyance et aux frais de santé est une bonne chose pour les agents. Il précise néanmoins que la mise en œuvre de cette obligation réglementaire s'effectue sans contrepartie de la part de l'Etat et que la Commune assume seule ces nouveaux frais, dans un contexte de baisse constante des dotations de l'Etat (perte estimée entre 300 000 et 400 000 € en seulement 10 ans pour la Commune d'Allex). Il souligne les conséquences importantes de cette perte de recette pour les petites communes, comme en témoigne, notamment, l'état des routes.

**Après délibération, le Conseil municipal décide de donner** mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprises d'assurances agréées. **Adopté à l'unanimité.**

## **Droit de préemption SAFER**

### **Demande d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption dans le cadre d'une révision de prix (parcelle ZA 23) et dépôt d'une candidature**

Considérant que :

- En application de l'article L 143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, la Safer a informé la commune de l'existence d'un projet d'aliénation portant sur la parcelle cadastrée **ZA 23**, d'une surface totale de 51 a, classée en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, au prix de 25 000 euros ;
- La collectivité a la possibilité de solliciter l'intervention de la Safer par préemption (frais d'instruction à 1 000 euros HT en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur) ;
- Les biens préemptés par la Safer ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.
- La commune est attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la confortation de l'agriculture sur son territoire. Elle souhaite donc que les terrains à vocation agricole situées en zone A de son PLU soient exclusivement le support d'une activité agricole.
- La Safer a évalué ces parcelles à la somme de 2 550,00 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut soit accepter l'offre de la Safer, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.
- Pour le cas où le vendeur accepterait l'offre de la Safer, la collectivité aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la Safer des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :
  - elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la Safer par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
  - le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 3 150 euros HT (trois-mille-cent-cinquante euros hors taxe), outre les frais d'acte notarié et taxe sur la valeur ajoutée.
- Sachant que dans tous les cas, la Safer reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la Safer d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la Safer de ces biens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter l'intervention de la Safer par exercice de son droit de préemption sur la parcelle ZA 23, d'une surface de 51 ares, avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 2 550 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement ;
- **ACCEPTE** le règlement à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 1 000 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier ;
- **DECIDE** de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la Safer de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 25 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente.

## **DIVERS**

Denis CORNILLON indique que le Chantier de la Montée de la Butte a été bien réceptionné début novembre : le village bénéficie d'un réseau d'assainissement rénové et d'une extension du réseau eau pluviale, ainsi que d'un nouvel enrobé sur cette portion qui était fortement dégradée.

Il informe par ailleurs le Conseil que la station d'épuration de la commune a subi un vol de matériel durant le week-end : outre la valeur des câbles en laiton volés, le montant pour le remplacement des portes dégradées s'élève à 11 000 €.

Christel DUBOIS indique que quelques AG d'associations sont encore à venir ; demain aura lieu celle du comité des fêtes.

Un rendez-vous est prochainement programmé avec un artificier en vue de la préparation du carnaval.

Également une rencontre est prévue afin de préparer la prochaine édition de la Drôme Classic.

La représentation de Théâtre de la Petite Compagnie qui s'est tenue le 22 novembre a rencontré un très grand succès.

Le 5 décembre prochain, la Commune organise un pot pour le départ à la retraite de Brigitte VINCENT, agent municipal en charge de la cantine et des ménages depuis 18 ans.

Liste des évènements à venir :

06/12 Téléthon - Myl'danses

07/12 Soupe au lard - Eglise protestante

12/12 Décoration de l'arbre de Noël - chants des écoles - marché des petits créateurs - tracteurs illuminés

13/12 Arbre de Noël de la gym - Inauguration de la porte de l'Eglise

14/12 Théâtre Les Arts Déclinés - Mémoire d'Allex

16/12 La Petite Compagnie - démonstration des élèves

17/12 Préparation des goûters de Noël

18/12 Arbre de Noël des écoles - Goûters des séniors

20/12 Noël du Rugby

04/01 Repas des anciens

09/01 Vœux du Maire

Rodrigue ROUBY indique que trois chemins seront repris en grave en cette fin d'année, pour un coût d'environ 25 000 € : chemin des marais, chemin des Limites, impasse des Guérets. Il précise que les travaux de rénovation des vestiaires de foot se poursuivent et devraient s'achever dans les délais prévus, fin janvier.

Sylvie VACHON indique qu'une réunion cantine s'est tenue à la demande des parents afin d'obtenir des informations et de faire remonter des observations. Cette rencontre, qui a accueilli deux parents représentant les deux écoles, s'est bien passée et a permis d'apporter l'éclairage demandé.

Elle informe que le deuxième Conseil Municipal des Enfants (CME) se tiendra ce vendredi.

Le dernier Conseil d'école a fait remonter la nécessité d'équiper une classe de maternelle d'un tableau blanc interactif. Le Maire indique que cette demande est légitime et sera à prévoir au prochain budget.

Madame VACHON précise que les canisacs proposés par le CME sont en place et qu'une communication sur le sujet est à venir.

Louis QUAIRE informe que l'AG de l'école de musique s'est tenue le 26 novembre dernier. Le Président Michaël CULAS a présenté son bilan moral et financier pour 2024-2025 : 85 inscrits (34 enfants/51 adultes, 26 allexois et 26 grânois), 66 785 euros en dépense, avec un excédent de recettes de 4 938 euros.

Prévisions pour 2025-2026 : une centaine d'inscriptions avec un budget prévisionnel de 58 860 €.

Monsieur QUAIRE souligne l'élargissement d'une équipe de bénévoles faisant preuve d'un franc dynamisme.

Bernard VINCENT souligne que le Canal du moulin a débordé lors des dernières intempéries et qu'un entretien est à prévoir.

Laurent AUBRET revient sur la Commission mobilité de la CCVD qui s'est tenue récemment : l'enveloppe pour les aménagements cyclables a été peu utilisée par les communes et peut donc être sollicitée. D'autre part la CCVD travaille à une meilleure communication pour l'utilisation du parc flottant de deux roues l'hiver.

La création d'une passerelle vélo sur le pont entre Loriol et Livron est à l'étude. Ce projet permettrait le doublement de la Vélodrôme pour accéder au sud du territoire en passant par Grâne.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h07.**

**Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le lundi 19 janvier 2026.**

La Secrétaire de séance,  
**Mme Christel DUBOIS**

Le Maire,  
**M. Gérard CROZIER**

